

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 avril 2024**

**N° 240404046**

**URBANISME - Renouvellement de la convention de mise à disposition par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.**

L'an deux mil vingt quatre, le quatre avril à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 27 mars 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

**PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - Mme SCHAFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN - M. SEHIL .**

**Nombre de Membres**

***Composant le Conseil Municipal en Exercice 29***

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

***Présents à la séance : 22***

***Représentés : 3***

***Absents excusés : 0***

***Absents non excusés : 4***

**ABSENTS REPRESENTES M. DAUDET par Mme JOUBERT - M. NKAMA par Mme TORDJMAN - M. GIRY par M. CRESPIN.**

**ABSENTS NON EXCUSES Mme GROUX - M. GUITOUNI - Mme POP - M. BENAOUADI.**

**SECRETAIRE Sébastien LE ROUX**

**La séance est ouverte à 20h30.**

.../...

**URBANISME - Renouveaulement de la convention de mise à disposition par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2129-29, L.5211-4-1, L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre comprenant la commune de Gentilly ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.410-5 et R.423-15 autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers d'urbanisme à un établissement public de coopération intercommunale ;

**VU** la délibération n°05.06.13 8/25 de la communauté d'agglomération Val-de-Bièvre en date du 13 juin 2005 décidant de mettre à disposition ses services administratifs en vue de l'instruction des autorisations en droit des sols ;

**VU** la convention de mise à disposition d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la communauté d'agglomération Val-de-Bièvre signée le 20 septembre 2005 ;

**VU** sa délibération n°151216132 en date du 16 décembre 2015, approuvant le projet de convention de mise à disposition d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;

**VU** la convention de mise à disposition d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre signée le 22 décembre 2015 ;

**VU** sa délibération 201217161 en date du 17 décembre 2020, approuvant le projet de convention de mise à disposition d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;

**VU** la convention de mise à disposition d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre signée le 4 janvier 2021 ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

**CONSIDERANT** que depuis 2005, la ville s'inscrit dans une démarche de mutualisation de la mission de service public relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation du sol,

**CONSIDERANT** que la convention triennale est arrivée à échéance au 31 décembre 2023,

**CONSIDERANT** que la commune de Gentilly souhaite continuer à bénéficier de ce service mutualisé pour répondre à ses besoins d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au profit de ses administrés ;

**CONSIDERANT** que le projet de convention annexé à la présente délibération permet de donner un cadre de travail commun aux deux parties et de prendre en compte l'évolution législative liée à la dématérialisation de la procédure de dépôt et d'instruction des autorisations et actes relevant de l'occupation du sol ;

**APRES** examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 28 mars 2024,

**DELIBERE**

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition, annexé à la présente, entre la commune et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, pour la mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 - CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Par 21 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 5 avril 2024  
Reçu en préfecture le 5 avril 2024  
Identifiant de l'acte : 094-219400371-  
20240404-11159-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an  
que dessus,  
Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LE MAIRE,  
Fatah AGGOUNE**

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...